

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à 17H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence du doyen, M Georges BONNET, pour l'élection du Président, puis de M. Bruno LAFON, Président du Syndicat et Maire de Biganos.

Date de convocation réglementaire : le 15 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (38) :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| • BALLONGUE LOIC | • JUNJAUD DOMNIQUE |
| • BATS MAYLIS | • LAFON BRUNO |
| • BEUNARD PATRICE | • LE YONDRE NATHALIE |
| • BONNET GEORGES | • MAISONNAVE THIERRY |
| • BORDELOUP ALAIN | • MARESCOT CLAIRE |
| • CAVERNES MARIE-FRANCE | • MARTIN CYRIL |
| • COIGNAT ERIC | • MARTINEZ MANUEL |
| • COLLINET BERNARD | • MURET MARC |
| • DANAY XAVIER | • NADEAU JEAN-JACQUES |
| • DE GONNEVILLE PHILIPPE | • PAIN CEDRIC |
| • DELIGEY DAVID | • PARIS XAVIER |
| • DELMAS CHRISTINE | • PASQUALINI-ADAMO JOSEPH |
| • DESMOULIN KARINE | • PETRONE VICTOR |
| • FOULON YVES | • PEY STEFAN |
| • FRESSAIX DANY | • POCARD ALAIN |
| • GARCIA CLAUDE | • ROSAZZA JEAN-YVES |
| • GIRAUD SYLVIE | • ROSSIGNOL THIERRY |
| • GOUAICHAULT THIERRY | • RUIZ MAGDALENA |
| • HERSZFELD YVES | • THEBAUD LAURENT |

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélien LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Magdalena RUIZ a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MM M. MURET et L. THEBAUD ont été désignés scrutateurs pour les 12 élections qui se sont tenues.

INFORMATION QUANT À LA PUBLICITÉ ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES :

- *Résultats des élections et liste des délibérations affichés au siège et mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 22/04/2026*
- *Pv des élections et délibérations télétransmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiés sur le site web du SIBA, le 22/04/2026*
- *Procès-verbal arrêté le 9/07/2026, mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 10/07/2026 et transmis aux conseillers communautaires COBAS COBAN non-membres du SIBA, le 10/07/2026*

Monsieur Georges BONNET souhaite la bienvenue aux membres présents, maires et conseillers syndicaux ; conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au vu du tableau présentant les dates de naissance de tous les élus convoqués et présents, il annonce que l'honneur lui revient, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, et selon la tradition républicaine, de présider l'ouverture de cette séance d'installation jusqu'à l'élection du président du SIBA.

Il expose ensuite :

« C'est une mission que j'accepte avec autant de plaisir que de gravité.

Regarder cette assemblée, c'est voir le visage du Bassin d'Arcachon dans toute sa diversité, de la pointe du Cap Ferret aux prés salés de La Teste, des ports ostréicoles de Gujan-Mestras aux rives de la Leyre du Teich, en passant par nos cités balnéaires et nos communes forestières.

Le SIBA n'est pas un syndicat tout à fait comme les autres : depuis sa création en 1964, il est le trait d'union indispensable entre nos 10 communes au départ et nos 12 communes aujourd'hui. Il est le gardien d'un petit pays que nous avons en partage.

Notre responsabilité aujourd'hui est grande : nous ne sommes pas ici seulement pour élire une instance de gouvernance, mais pour désigner celui ou celle qui portera la voix de l'intérêt général au-delà de nos clochers respectifs.

Le Bassin ne nous appartient pas : nous n'en sommes que le dépositaire pour les générations futures. Le futur président ou la future présidente aura la charge des dossiers cruciaux qui conditionnent l'avenir de notre territoire, à savoir la préservation de la qualité des eaux, notre bien le plus précieux, la gestion du trait de côte face aux défis climatiques qui s'imposent à nous, la promotion d'un tourisme durable qui respecte l'équilibre fragile entre économie et environnement, et enfin le soutien à nos filières traditionnelles, au premier rang desquelles, l'ostréiculture, âme de notre identité.

En préparant ce mot je me suis souvenu d'une discussion avec un collègue qui a longtemps siégé au sein de cette assemblée, me dire que nos anciens se retrouvaient parfois sur le perré d'un port ou dans une cabane pour converser non pas de politique mais de la couleur de l'eau ou de la force du courant ; ils savaient une chose que nous ne devons jamais oublier : le Bassin ne connaît pas de frontières communales, quand l'orage gronde sur la Leyre, c'est tout le Bassin qui finit par ressentir les effets. Le SIBA est né de cette solidarité de gens de mer, qui savaient que face aux éléments, on ne gagne jamais seul, mais toujours en équipage.

Je souhaite que le débat soit empreint de cette courtoisie et de cette solidarité qui font la force de notre intercommunalité. Malgré nos sensibilités différentes, n'oublions jamais que nous partageons un même horizon. »

Le doyen poursuit en rappelant le contexte de la réunion du jour :

- par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les dispositions de l'article L5211-8 s'appliquent au syndicat mixte fermé qu'est le SIBA : ainsi l'organe délibérant doit-il être installé au plus tard le vendredi de la 4^e semaine qui suit l'élection du président de l'agglomération membre, la plus tardive (soit la COBAN le 14/4/2026), d'où la tenue du comité ce jour ;*
- conformément à la délibération syndicale du 9/02/2026 arrêtant la répartition des représentants des agglomérations au sein du SIBA (après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires de 2026), le comité syndical doit être composé de 38 membres : soit 19 désignés par la COBAS et 19 désignés par la COBAN ;*
- les noms des conseillers communautaires appelés à siéger au SIBA ont été transmis au SIBA, après leur désignation par les agglomérations COBAS et COBAN, respectivement les 8 et 14 avril 2026 ;*

- le comité syndical est complet, les 38 sièges étant pourvus ;
- les élus ont été convoqués à la séance de ce jour, par mail, le 15 avril 2026 ;
- conformément à l'article 8 de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019, les conseillers communautaires COBAS-COBAN non-membres du Syndicat, ont été informés de la tenue et de l'ordre du jour de la réunion du jour.

Il rajoute que le public est autorisé à assister à la séance, que toute manifestation est interdite ; le silence est donc requis.

Enfin et compte tenu des informations énoncées, il déclare les 38 élus désignés par la COBAS et la COBAN, installés dans leur fonction de conseiller syndical.

Puis il fait l'appel et constate que la condition de quorum, posée à l'article L2121-17 du CGCT, est remplie. »

Il déclare alors la séance d'installation ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT relatives au secrétaire de séance, le doyen soumet au vote la désignation de Magdalena RUIZ, qui à l'unanimité est nommée dans la fonction pour la séance.

Georges BONNET annonce alors qu'il va être procédé à l'élection du Président et rappelle les modalités du scrutin : conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci sont identiques à celles que définit l'article L2122-7 de ce même Code, pour la désignation du maire d'une commune. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un 3^e tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il soumet ensuite au vote la désignation des deux scrutateurs choisis parmi les plus jeunes de l'assemblée, comme le prévoit le règlement intérieur du Comité, dans son article 7 ; MM L. THEBAUD et M. MURET sont élus à l'unanimité.

(Stefan PEY rejoint l'assemblée à ce moment-là, ce qui porte le nombre de présents à 38).

Le doyen invite les candidats à la présidence du SIBA à se déclarer. Il donne la parole à Yves FOULON qui le remercie pour ses propos introductifs. Monsieur FOULON annonce présenter, au nom de tous les maires, la candidature de Bruno LAFON au poste de président du SIBA, et précise-t-il : « Maire de Biganos et longtemps président de la COBAN, il saura faire le lien entre la terre et la mer qu'incarne le SIBA et nous lui souhaitons un plein succès dans cette élection ».

Aussi M. BONNET enregistre-t-il la candidature de Bruno LAFON au poste de président du SIBA.

Il déclare alors ouvert le scrutin du 1^{er} tour pour l'élection du Président du SIBA et appelle chaque membre du Comité à voter à l'appel de son nom, avec les bulletins, (pré-imprimés et blancs), que les agents du SIBA vont distribuer.

Avant le vote, le doyen propose, afin de gagner en efficacité, de ne pas utiliser d'enveloppe, d'urne, ni d'isoloir, ceux-ci n'étant pas obligatoires (CE 10 janvier 1990, Élections de Calleville, n° 108849 - CE 15 juillet 1960, Élections de Vého) ; aucune opposition n'est formulée à cela.

Il rappelle que :

- ⇒ sera déclaré nul, tout bulletin qui aura fait l'objet d'une surcharge ou rature ou mention étrangère à l'objet du vote, et blanc, un bulletin vierge de couleur blanche ;*
- ⇒ à l'appel de son nom, chaque élu dépose, dans la coupe présentée par un agent du SIBA, le bulletin de vote, plié en quatre.*

Une fois que les 38 élus ont voté, il déclare le scrutin clos et invite les membres du bureau de vote, (les 2 scrutateurs et le secrétaire de séance), à procéder au dépouillement.

A la table de dépouillement, il est tout d'abord compté le nombre de bulletins mis dans la coupe. Puis le premier scrutateur déplie un par un tous les bulletins, et le passe à l'autre scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur une feuille de pointage dédiée.

Le doyen donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes :	
<i>Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0</i>	
<i>a.</i>	<i>nombre de bulletins : 38</i>
<i>b.</i>	<i>bulletins blancs : 1</i>
<i>c.</i>	<i>bulletins nuls : 0</i>
<i>d.</i>	<i>suffrages exprimés (d=a-b-c) : 37</i>
<i>(Majorité absolue : 19)</i>	
M. BRUNO LAFON a obtenu 37 voix.	

M. Bruno LAFON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du SIBA et est immédiatement installé, sous les applaudissements.

Aussi, le doyen l'invite-t-il à venir à sa place, conformément à la loi, car c'est à lui qu'il appartient désormais de présider les débats.

Le Président Bruno LAFON expose : « Je remercie tout d'abord très sincèrement les maires et les élus pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la présidence du SIBA ; je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'est confiée par les représentants des 12 communes du Bassin, nommés par la COBAN et la COBAS.

Je remercie chacune et chacun d'entre vous, au-delà des sensibilités et des appartenances : votre vote m'oblige. Il m'engage à être le président de tous, dans le respect de chaque commune, de chaque territoire, de chaque élu. Je vous le dis de suite : ce n'est surtout pas par ambition personnelle : je pense pouvoir mettre mon engagement et mon expérience de plusieurs décennies au service du Bassin.

Aujourd'hui plus que jamais, l'expérience de gestion de crises majeures a compté dans ma prise de position cet après-midi devant vous ; la gestion de crise est un sujet que je côtoie depuis de nombreuses années à travers mes responsabilités du milieu forestier, exactement depuis plus de 34 ans : en 1992 après les feux du Porge, puis avec les tempêtes de 1999 et de 2009, en tant que responsable du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest et enfin en 2022, avec les feux hors normes et ces 33000 hectares dont ceux de La Teste.

A chaque crise, on cherche toujours un bouc-émissaire : par contre je vous le dis, par expérience, on sort chaque fois grandis, plus forts et avec de nouveaux outils, de nouvelles méthodes de travail, on est obligés dans ce cas-là, de se remettre en cause.

Membre de la chambre d'Agriculture, girondine et régionale, je côtoie les ostréiculteurs qui sont les agriculteurs de la mer, et dont je connais le désarroi et les difficultés de leur profession. Parce qu'un territoire se défend avec de l'ambition, de la méthode et de la constance : et cela le SIBA l'a déjà prouvé. Comme vous mes chers collègues, j'ai été heurté que l'on félicite l'œuvre du SIBA, pour ses 70 ans d'activités et qu'en quelques semaines il soit pointé du doigt, effaçant les millions investis depuis tant d'années, et le travail quotidien de l'ensemble des personnels et des élus depuis sa création.

Je milite également depuis des années pour conserver l'eau en amont dans les ruisseaux forestiers, que cela soit de tous les bassins versants qui se jettent dans le Bassin d'Arcachon ; certes c'est le méandrage, une action très positive qu'il faut sûrement démultiplier, mais également retenir en grande quantité les eaux comme on l'a fait à Canteranne à GUJAN-MESTRAS.

Je souhaite être un président, entre nous consensuel comme je l'ai toujours été et comme l'a toujours été le SIBA depuis son origine. Je souhaite être un président qui écoute, qui sache parler aux ostréiculteurs, aux entreprises, aux services de l'État et aussi aux défenseurs responsables de l'environnement que nous sommes tous et toutes. En fait, être opérationnel dès le premier jour, mettre de la confiance, sécuriser l'avenir, poursuivre la protection de ce territoire. Je veux vous le dire simplement : je suis prêt à me mettre au travail dès demain ; le SIBA n'a pas à perdre de temps, les enjeux sont connus : la qualité de l'eau du Bassin, la sécurité des réseaux, la confiance des habitants, l'accompagnement de l'ostréiculture, la préservation de notre environnement, le développement équilibré de notre territoire : ce sont des sujets exigeants, complexes mais urgents.

Je veux également adresser un remerciement particulier à Yves FOULON : maire d'Arcachon depuis 2001, tu as occupé de très nombreux postes à responsabilité, au département, à la région, président de la COBAS, et président du SIBA depuis 2020. Tu as consacré de nombreuses années au service de ce Bassin et de ses habitants. Je tiens à saluer ton engagement constant aux côtés des élus et des équipes du SIBA, ton attachement profond à ce territoire ainsi que son action dans des périodes parfois difficiles et exposées. Dans les moments simples comme dans les moments plus tendus, tu as tenu ta place avec détermination, tu as soutenu les équipes et tu les as accompagnées au jour le jour. Justement sur les équipes, je sais aussi pouvoir compter sur eux, sur leur professionnalisme qui est reconnu. Avec eux, avec vous, nous continuerons d'avancer ; le temps qui s'ouvre doit-être celui du rassemblement, du sérieux et de l'action : le Bassin d'Arcachon mérite le meilleur de nous-mêmes.

Je serai un président disponible, à l'écoute, exigeant et profondément attaché à l'intérêt général. Ensemble nous protégerons ce territoire unique, nous renforcerons sa confiance, nous préparerons son avenir.

Je vous remercie. »

Le Président poursuit l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION / INFORMATION / DÉLIBÉRATION / PROCÈS-VERBAL	NUMÉROTATION	THÉMATIQUES DES AFFAIRES PRÉSENTÉES :	RAPPORTEUR
AFFAIRES GÉNÉRALES			
ÉLECTION		ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIBA	DOYEN
DÉLIBÉRATION	2026DEL019	FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS AU SEIN DU SIBA	PRÉSIDENT
ÉLECTION		ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA	PRÉSIDENT
PROCÈS-VERBAL	S1	PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FÉVRIER 2026	PRÉSIDENT
INFORMATION	S2	RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SIBA, DU 26 JANVIER AU 10 AVRIL 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI SONT CONFIÉES PAR LE COMITÉ	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL020	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL021	CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DE : - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SIBA - LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL022	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS	PRÉSIDENT
RESSOURCES HUMAINES			
DÉLIBÉRATION	2026DEL023	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL024	DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT	PRÉSIDENT
DÉLIBÉRATION	2026DEL025	RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL / COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : FIXATION DE SA COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DE FONCTIONNEMENT	PRÉSIDENT

Bruno LAFON rapporte alors :

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS AU SEIN DU SIBA
ET FORMATION DU BUREAU DU SIBA**

(DÉLIBÉRATION 2026DEL019)

Mes chers Collègues,

Sur la base de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du SIBA sera « composé du président et de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Conformément aux dispositions de ce même article, le nombre de vice-présidents doit être fixé par notre Comité sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de son effectif, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois notre Comité peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15, soit 11 au maximum pour notre syndicat composé de 38 délégués.

Aussi, sur la base de l'avis de mes collègues maires et afin que chaque commune des agglomérations membres soit représentée, je vous propose, mes chers Collègues :

VU l'article 8 des statuts du SIBA fixant à 38 le nombre total de délégués représentant les deux communautés d'agglomérations membres,

- d'approuver la fixation du nombre de vice-présidents au nombre de 11, et à procéder à leur élection selon les modalités identiques à celles du Président, à savoir au scrutin secret uninominal à trois tours, (art L2122-7 du CGCT) ;
- d'approuver que le Bureau soit formé par le Président et les vice-présidents, et qu'il comprenne également les maires ou présidents d'EPCI, délégués au SIBA, qui ne seraient pas représentés par le Président ou les vice-présidents du Syndicat ;
- de renvoyer au Règlement Intérieur du Comité que nous devons adopter dans les six mois, la possibilité de compléter la composition du Bureau.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Le Président engage alors les élections des 11 vice-présidents ; il rappelle que ceux-ci sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} ou 2^e tour, à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L2122-7 CGCT).

Il ajoute que toutes les règles énoncées par le doyen pour l'élection du Président sont identiques pour la désignation des vice-présidents, à savoir :

- ⇒ *le bureau de vote est identique à celui constitué pour l'élection du Président, à savoir :*
 - *MAGDALENA RUIZ, secrétaire de séance,*
 - *MARC MURET et LAURENT THEBAUD, scrutateurs.*
- ⇒ *des bulletins pré-imprimés et bulletins vierges sont distribués ;*
- ⇒ *que sera déclaré :*
 - *nul, tout bulletin qui aura fait l'objet d'une surcharge ou rature ou mention étrangère à l'objet du vote,*
 - *blanc, un bulletin vierge de couleur blanche (ou une enveloppe vide) ;*
- ⇒ *afin de gagner en efficacité, il propose de ne pas utiliser d'enveloppe, ni d'isoloir, ni d'urne : aucune opposition n'étant signifiée, cela est acté ;*
- ⇒ *un agent passera dans les rangs pour que chaque élu puisse déposer son bulletin, préalablement plié en 4, directement dans la coupe, à l'appel de son nom ;*
- ⇒ *à l'issue de chaque scrutin, les scrutateurs et secrétaire de séance procèdent au dépouillement, complètent la feuille de pointage et lui remettent les résultats ;*
- ⇒ *lui-même proclame les résultats ;*
- ⇒ *il est ainsi procédé successivement à l'élection de chacun des 11 vice-présidents.*

Le Président propose la candidature de Xavier PARIS, Maire de Gujan-Mestras, au poste de 1^{er} vice-président et de président de la commission des finances : il appelle les élus à voter.

Une fois les votes terminés, il déclare le scrutin clos et invite les membres du bureau de vote, à procéder au dépouillement. À la table de dépouillement, il est tout d'abord compté le nombre de bulletins mis dans la coupe. Puis le premier scrutateur déplie un par un tous les bulletins, et le passe à l'autre scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur une feuille de pointage dédiée. Le président donne alors les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes :

Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0

- a. nombre de bulletins : 38*
- b. bulletins blancs : 0*
- c. bulletins nuls : 0*
- d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 38*
(Majorité absolue : 20)

Xavier PARIS a obtenu 38 voix.

Xavier PARIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président du SIBA et président de la commission des finances, et est immédiatement installé.

Le Président poursuit et propose la candidature de YVES FOULON, Maire d’Arcachon, au poste de 2^e vice-président et de président de la commission « Pôle de Ressources Numériques » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu’ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 6 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 32 (Majorité absolue : 17)
YVES FOULON a obtenu 32 voix.

YVES FOULON est déclaré 2^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle de Ressources Numériques », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de NATHALIE LE YONDRE, Maire d’Audenge, au poste de 3^e vice-président et de président de la commission « cours d’eau /RéZHilience » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu’ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 5 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 33 (Majorité absolue : 17)
NATHALIE LE YONDRE a obtenu 33 voix.

NATHALIE LE YONDRE est déclarée 3^e vice-président du SIBA et président de la commission « cours d’eau /RéZHilience », et est immédiatement installée.

Le Président propose ensuite la candidature de THIERRY GOUAICHAULT, Maire de La Teste-de-Buch, au poste de 4^e vice-président et de président de la commission « Promotion territoriale » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu’ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 0 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 38 (Majorité absolue : 20)
THIERRY GOUAICHAULT a obtenu 38 voix.

THIERRY GOUAICHAULT est déclaré 4^e vice-président du SIBA et président de la commission « Promotion territoriale », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de JEAN-YVES ROSAZZA, Maire d'Andernos-les-Bains, au poste de 5^e vice-président et de président de la commission « Pôle REMPARG et inter-SAGES » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 2 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 36 (Majorité absolue : 19)
JEAN-YVES ROSAZZA a obtenu 36 voix.

JEAN-YVES ROSAZZA est déclaré 5^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle REMPARG et inter-SAGES », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de CEDRIC PAIN, Maire de Mios, au poste de 6^e vice-président et de président de la commission « Pôle maritime (dont réhabilitation du Domaine Public Maritime) » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 4 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 34 (Majorité absolue : 18)
CEDRIC PAIN a obtenu 34 voix.

CEDRIC PAIN est déclaré 6^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle maritime (dont réhabilitation du Domaine Public Maritime) », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de KARINE DESMOULIN, Maire de Le Teich, au poste de 7^e vice-président et de président de la commission « Pôle Pluvial (GEPU) » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 5 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 33 (Majorité absolue : 17)
KARINE DESMOULIN a obtenu 33 voix.

KARINE DESMOULIN est déclarée 7^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle Pluvial (GEPU) », et est immédiatement installée.

Le Président propose ensuite la candidature de LOIC BALLONGUE, Maire de Lanton, au poste de 8^e vice-président et de président de la commission « Pôle Assainissement Eaux Usées » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 5 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 33 (Majorité absolue : 17)
LOIC BALLONGUE a obtenu 33 voix.

LOIC BALLONGUE est déclaré 8^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle Assainissement Eaux Usées », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de XAVIER DANEY, Maire d'Arès, au poste de 9^e vice-président et de président de la commission « Pôle Hygiène et Santé » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 4 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 34 (Majorité absolue : 18)
XAVIER DANEY a obtenu 34 voix.

XAVIER DANEY est déclaré 9^e vice-président du SIBA et président de la commission « Pôle Hygiène et Santé », et est immédiatement installé.

Le Président propose ensuite la candidature de MANUEL MARTINEZ, Maire de Marcheprime, au poste de 10^e vice-président et de président de la commission consultative du Service Public de l'Assainissement (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier (CCF) de la délégation de service public de l'Assainissement ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 3 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 35 (Majorité absolue : 18)
MANUEL MARTINEZ a obtenu 34 voix. KARINE DESMOULIN a obtenu : 1 voix.

MANUEL MARTINEZ est déclaré 10^e vice-président du SIBA et président de la commission consultative du Service Public de l'Assainissement (CCSPL) et de la Commission de Contrôle Financier (CCF) de la délégation de service public de l'Assainissement », et est immédiatement installé.

Le Président propose enfin la candidature de PHILIPPE DE GONNEVILLE, Maire de Lège-Cap Ferret, au poste de 11^e vice-président et de président de la commission « Risques Littoraux » ; il appelle les élus à voter, puis donne les résultats du 1^{er} tour, tels qu'ils lui sont communiqués sur la feuille de dépouillement :

Caractéristiques des votes : Nbre conseillers qui ne prend pas part au vote : 0 a. nombre de bulletins : 38 b. bulletins blancs : 1 c. bulletins nuls : 0 d. suffrages exprimés (d=a-b-c) : 37 (Majorité absolue : 19)
PHILIPPE DE GONNEVILLE a obtenu 37 voix.

PHILIPPE DE GONNEVILLE est déclaré 11^e vice-président du SIBA et président de la commission « Risques Littoraux », et est immédiatement installé.

À l'issue des 11 élections, le Président récapitule :

1 ^{er} Vice-Président	Xavier PARIS Maire de Gujan-Mestras	Président de la Commission des finances
2 ^e Vice-Président	Yves FOULON Maire d'Arcachon	Président de la Commission « Pôle de ressources numériques »
3 ^e Vice-Président	Nathalie LE YONDRE Maire d'Audenge	Présidente de la Commission « Cours d'eau / RéZHiience »
4 ^e Vice-Président	Thierry GOUAICHAULT Maire de La Teste-de-Buch	Président de la Commission « Promotion territoriale »
5 ^e Vice-Président	Jean-Yves ROSAZZA Maire d'Andernos-les-Bains	Président de la Commission « Pôle REMPAR et inter-sages »
6 ^e Vice-Président	Cédric PAIN Maire de Mios	Président de la Commission « Pôle maritime » (y compris Réhabilitation du DPM)
7 ^e Vice-Président	Karine DESMOULIN Maire de Le Teich	Présidente de la Commission « Pôle pluvial » (GEPU)
8 ^e Vice-Président	Loïc BALLONGUE Maire de Lanton	Président de la Commission « Pôle assainissement eaux usées »
9 ^e Vice-Président	Xavier DANAY Maire d'Arès	Président de la Commission « Pôle hygiène et santé »
10 ^e Vice-Président	Manuel MARTINEZ Maire de Marcheprime	Président de la Commission consultative du service public de l'assainissement (CCSPL) Président de la Commission de contrôle financier de la délégation de service public de l'Assainissement (CCF)
11 ^e Vice-Président	Philippe de GONNEVILLE Maire de Lège-Cap Ferret	Président de la Commission « Risques littoraux »

Le Président reprend l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal du Comité du 9 février 2026 ; aucune observation n'étant émise, celui-ci est donc arrêté.

Il précise ensuite que le relevé des décisions prises par le précédent président, du 26/01 au 10/04/2026, a été transmis avec la convocation (liste ci-dessous) ; il ne suscite aucun commentaire de la part de l'assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

Ces décisions, prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2026DEC014 ACCORD-CADRE RELATIF AUX SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE MIOS ET MARCHEPRIME – AVENANT 1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement ARTELIA / COVICA pour intégrer le bordereau des prix corrigé.

2026DEC018 RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

DENOMME CAPITAINERIE 1 A ARCACHON Marché public conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 73 359 € HT, soit 88 030,80 € TTC.

2026DEC019 RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES

DENOMME CAPITAINERIE 3 A ARCACHON Marché public conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 74 821,50 € HT, soit 89 785,80 € TTC.

2026DEC032 RÉALISATIONS D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRE Accord-cadre conclu avec la société SOBEBO pour un montant maximum de 100 000 € HT/période d'exécution. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 et est susceptible de trois reconductions annuelles.

2026DEC036 ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - 2026 MARCHE SUBSÉQUENT 1 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT A BIGANOS Marché subséquent n°1 conclu avec la société SADE après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour un montant de 499 694,00 € HT, soit 599 632,80 € TTC.

2026DEC038 ACCORD-CADRE RELATIF AUX SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE MIOSET MARCHEPRIME - AVENANT 2 Avenant avec le titulaire du contrat, le groupement ARTELIA / COVICA pour intégrer le prix nouveau correspondant, PN1 : 334 € HT par unité par semaine.

2026DEC044 RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

RUE DE LA BRIQUETTERIE À LANTON _ PROGRAMME MARSALAT Commande conclue avec la société SOBEBO pour un montant de 29 750 € HT, soit 35 700 € TTC afin de réaliser les prestations.

2026DEC047 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR NORD -SECTEUR ENTRE LA VENTOUSE V7 ET LE CHEMIN DU BRETON – COMMUNE DE LANTON Marché public conclu avec le groupement des entreprises SOBEBO/GEA BASSIN pour un montant de 208 300 € HT, soit 249 960 € TTC.

2026DEC046 RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET CRÉATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE REPRISE AU WHARF COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SOGEA pour intégrer des travaux supplémentaires avec pour conséquence : l'augmentation du délai d'exécution du marché de 3 mois et une plus-value de 179 962,50 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 2 500 338,50 € HT, soit 3 000 406,20 € TTC (+7,75 % d'augmentation).

2026DEC051 ACCORD-CADRE POUR LA DÉTERMINATION, LA QUANTIFICATION ET LA RECHERCHE DES SOURCES DE MICROPOLLUANTS ORGANIQUES DANS LES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET DE SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'EXPERTISE REMPART - COMMANDE 2026 Commande conclue avec l'Université de Bordeaux d'un montant de 28 900 € HT, soit 34 680 € TTC.

2026DEC052 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES PERRAULT 2 - DÉCLARATION SANS SUITE Procédure déclarée sans suite. La mise en concurrence sera relancée sur la base d'un marché de conception-réalisation

2026DEC055 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RÉNOVATION, DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES – ANNEE 2024 MARCHÉ SUBSÉQUENT 4 - CHEMIN DE L'AGNEAU À BIGANOS AVENANT N°1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST correspondant à une plus-value de 164 807.75 € et intégrant la prolongation du délai d'exécution qui s'est révélée nécessaire. Le montant du marché s'élève désormais à 591 802.54 € HT, soit 710 163.05 € TTC (+38.60%)

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2026DEC024 CHEMISAGE D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE DU PROFESSEUR J OLYET A ARCACHON - AVENANT 1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, CHANTIERS D'AQUITAINE correspondant à une plus-value de 5 218 € HT (soit + 5.50%) portant le montant du marché à 100 152 € HT, soit 120 182.40 € TTC.

2026DEC054 CRÉATION D'UN RÉSEAU STRUCTURANT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - ROUTE DE MARSALAT / RUE DE LA BRIQUETERIE / AVENUE DE LA LIBÉRATION – COMMUNE DE LANTON - AVENANT N°1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, SOBEBO pour prolonger le délai d'affermissement jusqu'au 30 septembre 2026, et pour intégrer les prestations supplémentaires se révélant nécessaires en phase d'exécution et correspondant à une plus-value de 19 559,48 € HT.

2026DEC058 CHEMISAGE DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES – AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE DE LA PLAGE, AVENUE DE MEYRAN, RUE DU THÉÂTRE – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Marche public conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 328 783,90€ HT, soit 394 540,68€ TTC.

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026DEC023 FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCRÉDITIVES SUR LE RÉSEAU LOCAL, NATIONAL ET EUROPÉEN LOT 1 - AVENANT 2 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, MOONGROUP pour intégrer le nouveau relevé d'identité bancaire à utiliser pour le règlement des factures émises en exécution du présent contrat.

2026DEC041 CAMPAGNES RADIO ET PODCASTS PRINTEMPS 2026 Commande conclue avec RADIO FRANCE PUBLICITÉ : une campagne France Inter et France Info pour 98 456,64 € TTC, et une campagne (régions Ile de France et Auvergne-Rhône Alpes), sur les antennes podcast de Radio France et France TV, pour 21 588,12 € TTC.

2026DEC045 ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LE PÔLE PROMOTION ET COMMUNICATION DU SIBA - AVENANT 1 Avenant conclu avec le titulaire du contrat, L'IMPRIMERIE MENARD, pour intégrer son transfert à la SOCIÉTÉ TOULOUSAINE IMPRESSION NUMÉRIQUE – L'ATELIER GROUPE.

2026DEC048 FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES Accord-cadre conclu avec la société MOONGROUP pour un montant maximum de 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2026 puis pour un montant maximum de 50 000 € HT par année de reconduction (3 maximum).

PÔLE MARITIME & COURS D'EAU

2026DEC015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne ET LE SIBA – AVENANT 1 Avenant conclu pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026 et augmenter le nombre de classes bénéficiant de l'animation, ce qui correspond à une plus-value de 2 920 € maximum pour l'année 2025-2026.

2026DEC017 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION DES SITES ICPE DE GESTION A TERRE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE – AVENANT N°2 Avenant conclu avec les 2 titulaires du contrat GEA BASSIN et M2TP (Mouret) pour introduire des prix nouveaux.

2026DEC025 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION DES SITES DE GESTION A TERRE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE ANNÉE 2026 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 LIVRAISON DE SÉDIMENTS POUR VALORISATION EN TECHNIQUE ROUTIÈRE : UGS ARES NEXSTONE LANTON - MISE EN STOCK DE SÉDIMENTS SOUS L'ATC DE L'UGS D'ARES

Marché public (marché subséquent n°1) conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 20 996,83 € HT, soit 25 196,20 € TTC.

2026DEC031 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ D'ESPACES AU SEIN DES CHENAUX ET PORTS DU BASSIN D'ARCACHON PAR « JETTING » SOUS COMPÉTENCE DU SIBA OU DU SMBPA

Marché public conclu avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour un montant maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC par période d'exécution. La première période de l'accord-cadre s'exécute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Puis, le contrat sera susceptible de deux reconductions annuelles maximum.

2026DEC033 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA LEYRE 2026-2029 DE LA LIMITE COMMUNALE ENTRE MIOS ET SALLES, JUSQU'AUX PORTS DU TEICH ET DE BIGANOS SUR LA LEYRE ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Accord-cadre conclu avec l'association ADICHATS pour un montant maximum de 20 000€ HT par période d'exécution. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 et est susceptible de trois reconductions annuelles.

2026DEC050 BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT N°1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GENTIL TSM pour introduire le prix nouveau correspondant à la prestation PN16 Fourniture et pose d'un corps-mort pour une bouée cylindrique de 800 mm de diamètre à 2 668€ HT l'unité.

2026DEC056 FOURNITURE D'UN BATEAU DE SERVITUDE POUR LE SERVICE MARITIME DU SIBA

Marché public conclu avec la société BORD A BORD pour un montant de 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC.

2026DEC057 BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON AVENANT N°2

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GENTIL TSM pour introduire le prix nouveau PN17 - Pose de 4 corps-morts pour bouées de 600mm de diamètre : 2 236 € HT le forfait.

PÔLE GEMAPI

2026DEC040 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DIGUE DU TEICH Commande signée avec l'entreprise SARL LEFORT de La Teste de Buch d'un montant de 88 410 € HT, soit 106 092 € TTC. Ces travaux pourront faire l'objet d'une demande de subvention.

2026DEC043 SUIVIS DU PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE DU BASSIN D'EXPANSION ET DE RÉGULATION DE CANTERANNE - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Commande conclue avec l'association CISTUDE NATURE pour un montant de 23 800 € HT (association non assujettie à la TVA) pour effectuer les suivis écologiques, compléter les inventaires faunistiques et établir le bilan annuel.

2026DEC053 MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA REMISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE ECLUSIER DE LA CRASTE NEZER – SECTEUR DE LA CHENERAIE A GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société EGIS EAU SA pour un montant de 43 500 € HT, soit 52 200 € TTC.

AUTRES DÉCISIONS

2026DEC016 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIBA ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE AQUITAINE (CRTNA) Signature de la convention constitutive de groupement de commande avec le CRTNA. La participation du SIBA aux actions menées par le groupement s'élèvera à 9 200 € TTC.

2026DEC010 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FONCIA ARCACHON / RÉSIDENCE LAMOTHE – COMMUNE DU TEICH Réponse favorable à la requête de l'Agence FONCIA d'Arcachon pour la Résidence Lamothe située au Teich pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 7 854 m³.

2026DEC013 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – POLE TECHNIQUE MUNICIPAL / PARC VÉHICULES – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Réponse favorable à la requête du pôle technique municipal de la Commune de Gujan-Mestras pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 3 338 m³.

2026DEC021 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ERIC ET MARIE CHRISTINE FREY – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Réponse favorable à la requête d'Éric et Marie Christine FREY, demeurant 128 bis rue Dejean Castaing à Gujan-Mestras pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 2 489 m³.

2026DEC022 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – NATHALIE MAZALEYRAT – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Réponse favorable à la requête de Nathalie MAZALEYRAT BOURRIER demeurant 26 allée Nicolas Boileau à Gujan-Mestras pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 4 359 m³.

2026DEC020 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIBA ET LA FDAAPPMA 33 pour laquelle le SIBA participe à hauteur de 196,75 € HT.

2026DEC030 GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES - CREATION DE NOUES DE STOCKAGE/INFILTRATION - AVENUE DE LA CHAPELLE FORESTIERE – LA TESTE DE BUCH - DEMANDE DE SUBVENTION – Pour sollicitation de subventions notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles estimées à 47 739,04 € HT (Travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales du quartier de l'Avenue de la Chapelle Forestière en remplaçant les ouvrages existants par des noues de stockage/infiltration).

2026DEC026 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – POLE TECHNIQUE MUNICIPAL / CCAS – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Réponse favorable à la requête du Pôle Technique Municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale situé Cours de la République à Gujan-Mestras pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 2 768 m³.

2026DEC027 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – LAURENCE LEROUX – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS Réponse favorable à la requête de Laurence LEROUX demeurant 6 allée Claude Debussy à Gujan-Mestras pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 3 334 m³.

2026DEC037 CESSIION DE BIENS Cession du véhicule CITROEN NEMO immatriculé BB-849-FX à un professionnel pour un montant de 1 060 €, du matériel de sonorisation à un particulier pour un montant de 225 €.

2026DEC034 CONVENTION DE SERVITUDE RUE RACHEL CARSON A MIOS – Convention de servitude conclue à titre gratuit, avec la SARL LE PARC DU VAL DE L'EYRE, propriétaire des parcelles AN1376, AN 1378, CT 2176 et CT 2178.

2025DEC035 AUTORISATION DE REJET D'EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES Signature d'un arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement des eaux usées du SIBA avec l'établissement LOXAM de La Teste de Buch.

2025DEC042 AUTORISATION DE REJET D'EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES Signature d'un arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement des eaux usées du SIBA avec l'établissement MOTEURS ET BATEAUX, de La Teste de Buch.

2026DEC049 DÉGRÈVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT – RÉSIDENCE REFLETS D'O – COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH Réponse favorable à la requête de l'Agence 1001 Adresses pour la Résidence Reflets d'O située 42 rue Gustave Loude à La Teste de Buch pour accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume de fuite évalué à 5 576 m³.

Bruno LAFON aborde le point suivant de l'ordre du jour et rapporte :

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

(DÉLIBÉRATION 2026DEL020)

Mes chers Collègues,

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie notamment aux articles L5211-1 et suivants du même code, permet de déterminer les délégations de pouvoirs que peut recevoir le Président du SIBA.

En effet, afin de faciliter la gestion courante du syndicat et de fluidifier les circuits de décision, il est opportun de déléguer au président une partie des attributions du comité syndical, dans le respect des exclusions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Aussi, afin de rendre plus efficiente l'action syndicale en permettant le traitement rapide des affaires « courantes » sans attendre la réunion du conseil syndical, je vous propose que, sur ces fondements, le Président soit chargé, pour la durée de son mandat :

Pour la gestion financière :

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet et dans la limite des sommes inscrites au budget du SIBA de l'année considérée, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'établissements de crédits sur la base d'un montant maximum cumulé autorisé de 1 million d'euros ;
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout montant et toute opération ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 200 € ou, le cas échéant dans la limite du seuil fixé par décret ;
- d'habiliter notre président à accorder les dégrèvements sur facture d'assainissement collectif des eaux usées, pour un volume de fuite d'eau supérieur à 2 000 m³ si les conditions de recevabilité et de calcul édictées dans la convention 2021CONV017 signée avec le délégataire du service de l'assainissement et modifiée par avenant du 26 septembre 2022, sont applicables ;

Pour le domaine juridique / Commande Publique

- de signer toute convention constitutive de groupement de commande entre le SIBA et d'autres pouvoirs adjudicateurs, exclusivement pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées relatif aux marchés de fournitures et services ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres pour un montant inférieur à 700 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- de signer les avenants aux marchés formalisés, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine ;
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toute juridiction et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de signer les contrats de licence de marque avec des acteurs publics et privés du territoire ;
- de signer les conventions d'acquisitions de droits d'exploitation d'œuvres photographiques ou de créations artistiques originales (son, image, vidéo, ...) ;
- de saisir, pour avis, la commission consultative du service public de l'assainissement des eaux usées, des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT ;
- de conclure, signer et gérer les marchés relevant strictement de l'urgence impérieuse, c'est-à-dire dont les causes sont extérieures à l'acheteur et imprévisibles (*cf. art R2122-1 Code de la Commande Publique*) et dans la limite du seuil maximum des marchés de travaux non formalisés ;
- de mener les procédures d'autorisation et/ou de déclaration administratives nécessaires à la conduite des travaux d'urgence ci-avant évoqués ;

Pour la gestion patrimoniale

- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de remise aux communes de ces ouvrages ;
- de signer, avec les usagers du service, les autorisations de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées dans les ouvrages syndicaux ;
- de signer, avec les usagers « non domestiques », les arrêtés d'autorisation et conventions spéciales de déversement des eaux usées associées lorsque ceux-ci n'impliquent pas de dépenses d'investissement spécifiques pour le SIBA ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de signer et gérer les conventions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et autres conventions de servitudes, nécessaires à l'exécution des compétences syndicales, pour un coût annuel (droits d'entrée, redevances ...) inférieur à 15 000 € HT par convention ;
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas le montant de franchise à laquelle le Syndicat serait assujéti en cas de déclaration de sinistre auprès de l'assurance concernée ;
- d'habiliter notre Président à être authenticateur des actes passés en la forme administrative ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux pour des projets qui ne dépassent pas un montant d'investissement de 5 000 000 d'euros hors taxe ;

Pour la gestion des ressources humaines

- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux ;
- de signer des contrats, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction Publique (CGFP) :
 - permettant de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément aux articles L332-23 1° et 2° ;
 - permettant le recrutement d'emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° ;
 - permettant le remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel de droit public indisponible conformément aux dispositions de l'article L.332-13 ;
 - établis selon les dispositions de l'article L.332-14, dans le cadre de la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente de recruter un fonctionnaire ;
 - établis selon les dispositions des articles L332-81° et 82° en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ;

- permettant le recrutement de personnes handicapées, conformément aux dispositions des articles L.326-1 et L.352-4 et suivants du CGFP.

Les contrats ainsi établis prévoiront une rémunération calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, en fonction du niveau d'études correspondant aux diplômes ou en fonction du parcours professionnel ;

- de signer les contrats de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée, pour les marins du service Dragage du SIBA ;
- de signer, pour l'accueil d'étudiants stagiaires, des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles, des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification conforme à la réglementation dont le montant est fixé par décret (soit au 22/04/2024, 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale) ;
- de mettre à jour le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), a minima une fois par an, afin de prendre en compte tous changements dans l'organisation de travail, dans les missions assurées par les agents ou dans le recensement des risques ou encore pour intégrer les éventuelles préconisations du médecin de prévention.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues,

- d'approuver la délégation au Président des pouvoirs précités, étant précisé que les attributions déléguées au président pourront, en cas d'empêchement de celui-ci, être exercées par les vice-présidents désignés, chacun dans le champ de sa délégation.

Il est précisé, en outre, que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité à chacune de ses réunions obligatoires.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Bruno LAFON poursuit et rapporte :

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DE :
- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SIBA
- LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SIBA
(DÉLIBÉRATION 2026DEL021)

Mes Chers Collègues,

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) maintient l'existence et la compétence obligatoire d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans la même idée, s'agissant des délégations de service public, le CGCT, et notamment l'article L1414-2, prévoit que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe compétent pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- émettre un avis sur l'engagement de la négociation éventuelle à entamer avec le ou les soumissionnaires concernés,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CAO et la CDSP seront présidées par le Président du Syndicat et composées, chacune, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. Ceux-ci seront désignés par le Comité dans le cadre d'une élection organisée selon les règles applicables à une commune de plus de 3 500 habitants, sur scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces élections se tiendront au prochain comité syndical.

Dans cette perspective, je vous propose aujourd'hui de fixer les conditions de dépôt des listes des membres de ces deux commissions, de la façon suivante :

- les listes seront adressées auprès du secrétariat général du SIBA, dès l'approbation par le Comité de la présente délibération, et au plus tard le 19 mai 2026, par l'un des moyens suivants :
 - par courrier postal à adresser au siège du SIBA ;
 - par courrier électronique à : administration@siba-bassin-arcachon.fr (un accusé de réception sera retourné à l'expéditeur) ;
 - par remise en mains propres contre récépissé ;
- ces listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- ces listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection à venir des membres des commissions d'Appel d'Offres du SIBA et de Délégation de Service Public du SIBA.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Bruno LAFON rapporte :

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT
AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(DÉLIBÉRATION 2026DEL022)

Mes chers Collègues,

Le Syndicat est sollicité pour siéger dans différents organismes et nous devons désigner nos représentants dans chacun d'entre eux, (L2121-33 du CGCT).

Ce sont les dispositions propres à ces organismes qui déterminent le nombre et les modalités de désignation de nos représentants. Ainsi, au vu de la nouvelle organisation intercommunale faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci sollicitent la désignation de nouveaux représentants du SIBA, par voie de délibération.

Le tableau ci-après reprend ces organismes et je vous propose les représentants du Syndicat suivants pour y siéger :

COMMISSIONS EXTÉRIEURES :	Mandat 2026-2032
	Représentants du SIBA :
Parc naturel marin (PNM) du Bassin d'Arcachon	Titulaire : Bruno LAFON, président du SIBA Suppléant : Sabine JEANDENAND, Directrice générale des services
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »	Luc THARAUD <i>Vice-président de la COBAS</i>
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »	Cyril MARTIN <i>Conseiller syndical</i>
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des « Lacs Médocains »	Marie-France CAVERNES <i>Conseillère syndicale</i>
Comité de sélection - projets DLAL FEAMPA (Programme européen de Développement Local mené par les Acteurs Locaux / Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture)	Titulaire : Eric COIGNAT <i>Conseiller syndical</i> Suppléant : Magdalena RUIZ <i>Conseillère syndicale</i>
CRT Nouvelle Aquitaine (Comité Régional du Tourisme)	Thierry GOUAICHAULT <i>Vice-président du SIBA, Président de la COBAS</i>

Si ces dispositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues,

- d'approuver ces désignations, ces informations seront transmises à ces organismes dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser notre président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Bruno LAFON poursuit et rapporte :

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIBA**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL023)

Mes chers Collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-12, L5211-10, R5211-4, R5212-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article 8 des statuts du SIBA fixant à 38 le nombre total de délégués représentant les deux communautés d'agglomérations membres ;

VU la délibération 2026DEL019 fixant, dans la limite de 30% de l'effectif du Comité syndical, à 11 le nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal portant élections du président et des vice-présidents du SIBA ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, le Comité syndical détermine les indemnités de fonction dans la limite des taux maximums prévus à l'article R.5212-1 du CGCT appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la tranche de population de référence ;

CONSIDÉRANT que la population légale du territoire syndical, telle que publiée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2026, s'élève à **143 195 habitants** ;

CONSIDÉRANT qu'en référence au barème prévu à l'article R5212-1 du CGCT, pour la tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants, les taux maximaux sont fixés à 35,44% pour le président et à 17,72% pour les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux vice-présidents est déterminée dans le respect des dispositions combinées des articles L5211-10 et L5211-12 du CGCT, et ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents, soit sur la base 8 vice-présidents correspondant à 20% l'effectif total des élus ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités perçues par un élu au titre de ses mandats est plafonné conformément aux dispositions de l'article L2123-20 du CGCT, applicable par renvoi, soit à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ;

CONSIDÉRANT que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées,

Sur ces bases, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- arrêter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale conformément au tableau présenté ci-dessous ;
- convenir de son indexation conformément à la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- approuver le tableau présenté ci-dessous, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;
- autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date de publication des arrêtés de délégation de fonction des élus concernés ;
- inscrire et imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Références pour le calcul des indemnités :



Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Valeur de l'indice brut terminal : IB 1027 IM 835 (Valeur du point au 21/04/2026 = 4,92278) soit 4 110,5213 € brut mensuel			49 326,26€ Brut annuel	Population totale : 143 195 h Soit tranche de population 100 000 à 199 999 h		
POPULATION TOTALE (Habitants)	Taux maximal en % de l'I.B Terminal (art R5212-1 CGCT)	PRÉSIDENT		Taux maximal en % de l'I.B Terminal	VICE-PRÉSIDENTS	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
100 000 à 199 999	35,44%	17 481,22 €	1 456,77 €	17,72%	8 740,61 €	728,38 €

Délégués SIBA	Base de calcul des vice- présidents	Nombre de vice- présidents	Montant global des indemnités mensuelles	Nombre de vice- présidents élus	Indemnité mensuelle
38	20%	(7,6 arrondis à 8)	5 827,04 €	11	529,73€

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Bruno LAFON poursuit et rapporte :

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE MISSION
APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL
DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT**
(DÉLIBÉRATION 2026DEL024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.5211-13 et R.2123-22-1,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement des frais spécifiques pour les élus locaux,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 relative au statut de l'élu local,

VU le décret n° 2019-129 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement et de missions des élus du Syndicat, dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

1 – Frais de déplacement des membres du Conseil

Les membres du Comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre à des réunions organisées dans une commune autre que celle de leur résidence administrative ou personnelle, conformément à l'article L.5211-13 du CGCT.

Ces remboursements concernent notamment :

- les réunions du Comité syndical,
- les réunions de Bureau,
- les commissions instituées par délibération,
- les réunions d'organismes extérieurs dans lesquels ils représentent le syndicat.

Modalités de remboursement

- Les frais de transport seront remboursés sur la base :
 - soit du transport public (sur justificatifs, tarif le moins onéreux),
 - soit de l'utilisation du véhicule personnel, sous forme d'indemnités kilométriques.
- Les indemnités kilométriques seront calculées conformément aux barèmes réglementaires en vigueur, (arrêté ministériel en vigueur au moment du déplacement).
- L'élu devra fournir :
 - un état de frais,
 - la copie de la carte grise du véhicule,
 - les justificatifs de déplacement.
- La présence de l'élu sera attestée :
 - par les procès-verbaux pour les réunions du Comité,
 - par une feuille d'émargement pour les autres réunions.

Pour les déplacements vers un des sites du SIBA, le tableau ci-dessous précise les forfaits kilométriques appliqués depuis chaque résidence administrative du territoire.

DISTANCES KILOMÉTRIQUES ADMINISTRATIVES												
DEPUIS LA MAIRIE :	ARCACHON	LA TESTE DE BUCH	GUJAN- MESTRAS	LE TEICH	BIGANOS	AUDENGE	LANTON	ANDERNOS- LES-BAINS	ARES	LEGE-CAP FERRET	MIOS	MARCHEPRIME
VERS SITES SIBA :												
SIBA - ARCACHON 16 allée Corrigan	0,0	5,1	10,6	14,7	20,2	31,2	34,2	41,4	45,5	48,9	24,4	34,7
SIBA - BIGANOS 2A av de la Côte d'Argent	18,9	14,7	8,1	3,9	0,0	7,3	10,3	17,5	21,5	25,0	6,0	12,4

2 – Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Depuis l'adoption de la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016, les remboursements des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial s'appliquent aux membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Ainsi, les élus du SIBA appelés à représenter la collectivité sur le territoire national, peuvent-ils prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ; ce mandat s'applique uniquement à des missions accomplies dans l'intérêt du Syndicat. Toutefois, la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

L' élu devra posséder un ordre de mission établi préalablement à son départ par le Président ou son représentant et comportant le motif du déplacement, le lieu, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

S'il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Comité, laquelle peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

3 – Prise en charge des frais de séjour

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement seront remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants et de l'ordre de mission.

L'indemnisation pour les déplacements du transport public (voie ferroviaire, aérienne...) aura lieu sur la base du tarif le moins onéreux.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission engagés par les élus du Syndicat dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser le remboursement forfaitaire des dépenses de séjour (hébergement et restauration) des élus, dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés, et sur présentation des pièces justificatives,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus du Syndicat et, concernant les frais de mission et de déplacement du Président,
- d'autoriser un élu du Comité Syndical ou toute personne habilitée déléguée par lui, à signer l'ordre de mission correspondant,
- d'imputer au chapitre 65, nature 65312, les crédits nécessaires.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

Bruno LAFON poursuit et rapporte :

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : FIXATION DE SA COMPOSITION,
MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DE FONCTIONNEMENT
(DÉLIBÉRATION 2026DEL025)**

Mes chers Collègues,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération en date du 27 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial local au SIBA,

CONSIDÉRANT :

- qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- que l'effectif constaté d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 au SIBA est de 64 agents, soit 36 femmes (56,25 %) et 28 hommes (43,75 %) ;
- que tous les 4 ans, les agents publics votent pour élire leurs représentants siégeant dans les différentes instances consultatives ;
- que les organisations syndicales ont été consultées dans les délais impartis.

Je vous propose, mes chers Collègues :

- de maintenir un Comité Social Territorial (CST) local pour les agents du SIBA pour le nouveau mandat, lequel sera chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- de valider le paritarisme numérique au sein du CST en fixant également à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- d'accepter le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- que notre Président soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'établir l'arrêté de désignation des représentants de la collectivité.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ / 38 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, le Président conclut la séance en remerciant les membres de leur participation et de leurs votes. Il annonce que les élus seront informés au plus tôt de la date du prochain comité qui devrait se tenir en juin.

La séance est levée à 19h.

À Arcachon, le 9 juillet 2026

Magdalena RUIZ

Bruno LAFON

Secrétaire de séance

Président du SIBA

